

DEETSLETTER >>

Lettre d'informations de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique



ENTREPRISES, EMPLOI, ECONOMIE

Parcours des savoir-faire français en Martinique !

Le Parcours des savoir-faire français se poursuit partout en France ! La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la Chambre d'Agriculture et l'association Karib'Cultur, vous invitent à visiter les entreprises locales qui participent à l'opération nationale : « Parcours des savoir-faire français en Martinique ».

Pendant la **période de célébrations olympiques et paralympiques** qui s'étend jusqu'au 8 septembre 2024, découvrez la **créativité, le savoir-faire et l'excellence des productions des entreprises labellisées ou lauréates** de prix qui sont implantées **sur tout le territoire**.

Retrouvez le programme de l'opération ainsi que les entreprises qui vous ouvrent leurs portes [CLIQUEZ ICI](#)



>> SUJETS <<

Parcours des savoir-faire français en Martinique

Campagne nationale : prévenir les accidents du travail

Jobs d'été : quelle réglementation pour les mineurs ?

Semaine Nationale de l'Alternance Cité Educative 2024

Programme National FSE+ETAT

Semaine Nationale des Pensions de famille

Appel à projet : Alimentation Durable

Prélèvements bancaires : comment s'opposer aux prélèvements indus ?



Campagne nationale : Prévenir les accidents du travail

En 2024 le Ministère du travail, de la santé et des solidarités a décidé d'organiser une campagne sur la prévention des accidents du travail, qui s'appuie sur la campagne européenne « Améliorer la prévention des accidents du travail », organisée par le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail.

Chaque jour au niveau national deux personnes meurent au travail et plus de 100 sont gravement blessés.

Face à cette sinistralité qui demeure trop importante, le ministère du travail, de la santé et des solidarités poursuit son engagement dans la lutte contre les accidents du travail, notamment à travers le **quatrième plan santé au travail (2021-2025)** et le premier plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels (2022-2025) coconstruits entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes de prévention.

Dans le cadre du **plan national d'action du système d'inspection du travail 2023-2025**, les services de l'inspection du travail mènent ainsi une campagne en 2024 qui vise à garantir la santé et la sécurité des travailleurs en évitant la répétition des accidents du travail.

Consultez la **présentation de la campagne et téléchargez les fiches et guide pour les victimes d'accidents du travail et leurs familles** CLIQUEZ [ICI](#).



Jobs d'été : quelle réglementation pour les mineurs à partir de 14 ans ?



Les dispositions du code du travail s'appliquent aux jeunes recrutés dans le cadre d'un job d'été (pendant les vacances scolaires). Ces derniers sont ainsi soumis aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise (respect du règlement intérieur et accès aux mêmes avantages (cantines, pauses...)).

Pour employer en CDD un jeune mineur, vous devez obtenir **une autorisation parentale**.

Les jeunes de moins de 18 ans bénéficient de protections particulières mais la réglementation est plus restrictive pour les jeunes âgés de 14 à 16 ans.

Obligations pour embaucher un mineur de 14 à moins de 16 ans pendant les vacances scolaires :

- **Pour un emploi relevant du régime général :** Demander une [autorisation](#) de l'inspecteur du travail 15 jours avant l'embauche
- **Pour un emploi relevant du régime agricole :** Déposer une [déclaration](#) préalable aux services de l'inspection du travail

Obligations pour tous les mineurs :

- Conditions de travail adaptées (durée de travail spécifiques, interdiction de travail la nuit, interdiction ou réglementation de certains travaux)
- Une rémunération minimum sur la base du SMIC
- Une indemnité de congés payés à la fin du contrat

Retrouvez les **détails de la réglementation** → [ICI](#)

Semaine Nationale de l'Alternance



La 3^{ème} édition de la semaine nationale de l'alternance s'est déroulée du 13 au 17 mai 2024.

Organisée par France Travail en partenariat avec la DEETS, le MEDEF, les Entreprises S'Engagent, les missions locales, les Opcos et les CFA, cette semaine mettait en lumière **cette formation qui alterne période de formation théorique (en centre de formation) et pratique (en entreprise)**. L'objectif de ce type de contrat est de favoriser l'insertion professionnelle des personnes qui y ont recours et de répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Les acteurs de l'emploi et de la formation se sont mobilisés pour **valoriser les offres de formation en apprentissage** et offres de service destinées à favoriser la rencontre entre les employeurs personnes en quête d'information pour leur insertion professionnelle.

Retrouvez le programme [ICI](#).

Envie d'en savoir plus sur l'alternance ? Visionnez les vidéos [ICI](#)



Programme National FSE+ETAT : CER et manuel

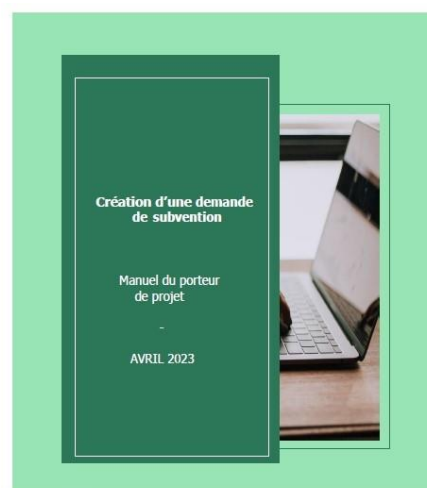
Dans le cadre du volet déconcentré Martinique du programme National FSE+ETAT (2021-2027) les associations et fondations sollicitant une subvention publique sont tenues de souscrire au contrat d'engagement républicain ; en y souscrivant les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt de demande de subvention.

Un accès à toute la réglementation européenne et nationale en vigueur est également disponible sur la plateforme [CONFLUENCE](#) à destination des porteurs de projets ; ils y trouveront des **manuels actualisés** dont :

- La création d'un bilan
- La liste des pièces jointes requises
- La saisie des participants
- L'utilisation de la messagerie

Retrouvez les informations concernant le **Contrat d'Engagement Républicain (CER)** → [ICI](#)

Retrouvez le **manuel** du porteur de projet et **appels à projets** [ICI](#)



COHESION SOCIALE ET SOLIDARITES



Semaine Nationale des Pensions de Famille

Les Pensions de Famille se développent de plus en plus sur le territoire. Ce dispositif qui a pour but de fournir un cadre structurant et sécurisant aux publics vulnérables participe à l'entretien sociale et la recouverte de l'autonomie et de la dignité de ses bénéficiaires.

Dans le cadre de la **Semaine Nationale des Pensions de Famille** qui s'est déroulée du 27 mai au 2 juin 2024, une **journée portes ouvertes** fut organisée par la DEETS et L'Association Allô Héberge- Moi, le vendredi 31 mai, à la **pension de famille « Résidence Moulin Village »** dans la ville du Vauclin ; l'occasion de rencontrer les résidents, d'écouter les différents parcours de vie, de visiter ces nouveaux logements d'insertion encore méconnus en Martinique et pourtant bien intégrés dans la cité.

Retrouvez toutes les informations sur les Pensions de Famille [ICI](#)

Appel à projets : Alimentation durable – pour une assiette équilibrée plus accessible

Ce dispositif soutenu par la CTM, l'ADEME, la DEETS et la DAAF de Martinique, vise à soutenir les initiatives qui contribuent à améliorer la qualité de l'assiette martiniquaise, dans une approche durable et solidaire.

Téléchargez le cahier des charges et documents utiles [ICI](#)

Date limite de dépôt des dossiers : 17 septembre 2024

CONCURRENCE, CONSOMMATION, REPRESSION DES FRAUDES ET METROLOGIE LEGALE



Prélèvements bancaires : comment s'opposer à des prélèvements indus ?

En cas de prélèvement anormal sur votre compte bancaire, demandez immédiatement à votre banque de le bloquer. Elle est tenue de vous rembourser des prélèvements faits sans votre autorisation.

Si vous souhaitez vous faire rembourser d'un prélèvement excessif, agissez au plus vite. Dans le cas où le prélèvement excède la somme attendue, vous avez 8 semaines à compter de la date du prélèvement pour demander le remboursement du trop prélevé.

Pour en savoir plus

Retrouvez les articles de loi (code monétaire et financier et code de la consommation) → cliquez [ICI](#).



SAISON CYCLONIQUE

Soyez prévoyants et constituez votre kit d'urgence.

→ consultez [la plaquette de bonnes pratiques !](#)

DEETS MARTINIQUE

2 AVENUE DES ARAWAKS Immeuble EOLE 1
97200 Fort-de-France
0596 44 20 00



Suivez notre actualité sur le site martinique.deets.gouv.fr

Directeur de publication – Yannick DECOMPOIS
Conception et rédaction Service Communication DEETS Martinique – juillet 2024

